



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Vendredi 2 avril 2021

Covid-19 : mesures sanitaires renforcées dans le département des Bouches-du-Rhône

Comme sur tout le territoire métropolitain, la circulation du virus dans le département des Bouches-du-Rhône est en forte augmentation. Le taux d'incidence augmente : en une semaine il est passé de 340 cas positifs pour 100 000 habitants à 476. Le taux de positivité est quant à lui passé de 7,3 % à 8,5 %. L'augmentation est plus marquée chez les 20-40 ans ainsi que les 40-60 ans.

Cette circulation virale du Covid-19 a un impact fort sur le système hospitalier. Dans notre département, près de 300 personnes atteintes du Covid-19 sont admises en service de réanimation, soit 20 de plus que jeudi dernier.

C'est la raison pour laquelle le Président de la République a annoncé mercredi 31 mars 2021 le renforcement des mesures sanitaires sur le territoire métropolitain.

À compter de ce samedi 3 avril à 19 heures, les restrictions actuellement en vigueur dans 19 départements sont étendues à tout le territoire métropolitain pour une durée de quatre semaines :

- **les déplacements en journée sont limités à un rayon de 10 km** sauf motif impérieux ou professionnel (sur présentation de l'attestation) après la fin du week-end de Pâques :
 - ◆ aucun déplacement inter-régionaux n'est autorisé après le lundi 5 avril, sauf motif impérieux, incluant les motifs familiaux pour, par exemple, accompagner un enfant chez un parent ;
 - ◆ possibilité de retour en France pour les Français de l'étranger, ainsi que trajets des travailleurs transfrontaliers.

- **le couvre-feu reste en vigueur entre 19h00 et 06h00** sur tout le territoire métropolitain :

- ◆ les sorties et déplacements sans attestation dérogatoire sont interdits de 19h00 à 06h00, sous peine d'une amende de 135 euros et jusqu'à 3 750 euros en cas de récidive ;
- ◆ les établissements autorisés à ouvrir ne pourront plus accueillir de public après 19h00.

Alors que le week-end de Pâques est traditionnellement propice à l'affluence des personnes dans les lieux publics, les opérations de contrôles seront renforcées dès ce vendredi 2 avril 2021 et s'assureront de la stricte application des mesures en vigueur pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 :

- ◆ le respect de la limitation des regroupements de plus de six personnes notamment sur les places, les plages, les quais et tout autre lieux le nécessitant ;
- ◆ la non consommation d'alcool ;
- ◆ le respect du couvre-feu et des gestes barrières (port du masque, distanciation physique...).
- ◆ Dès mardi, les forces de sécurité intérieures seront engagées à s'assurer du respect de l'interdiction des déplacements inter régionaux.

Toute infraction sera systématiquement verbalisée.

En outre, les policiers et gendarmes du département ont reçu des consignes strictes de fermeté pour tout établissement recevant du public (ERP) qui ouvrirait de manière illégale, la tenue de « soirées clandestines » et contre les organisateurs et les participants à des « rassemblements festifs ». Ils seront engagés avec une grande détermination à détecter et disperser ces rassemblements dont l'organisation est interdite.

Christophe Mirmand, préfet des Bouches-du-Rhône, Philippe De Mester, directeur général de l'Agence Régionale de Santé, Frédérique Camilleri, préfète de police des Bouches-du-Rhône appellent à la mobilisation de chacun pour ce mois d'avril et rappellent que ces nouvelles restrictions ont pour objectif de soulager les services de réanimation.